REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-108

OBJET : Arrêté de délégation de signature à M.Michel FOURÉ, responsable du service Bâtiments/Voirie

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Considérant que, dans un souci d'organisation efficiente du service, il est nécessaire de donner délégation de signature aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Il est donné délégation, sous la surveillance et l'autorité du Maire, à M. Michel FOURÉ, responsable du service Bâtiments/Voirie, pour la signature des bons de commande d'un montant maximum à 500€.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le comptable public,
- L'intéressé,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 16 décembre 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)

Notifié à l'intéressé le 18 décembre 2019